



CONDITIONS TARIFAIRES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JUILLET 2022


EAU POTABLE		
Frais d'accès au service <i>(Article 26.a du règlement de service de l'eau potable)</i>	Montant HT	Montant TTC (Taux de TVA : 10,0 %)
Frais applicables une seule fois, à l'ouverture du contrat	30,00 €	33,00 €
PART FIXE (ABONNEMENT) <i>(Article 23.a du règlement de service de l'eau potable)</i>	Montant annuel HT	Montant annuel TTC (Taux de TVA : 5,5 %)
Diamètre compteur 15 à 25 mm	38,00 €	40,09 €
Diamètre compteur 32 à 40 mm	88,00 €	92,84 €
Diamètre compteur 50 à 65 mm	138,00 €	145,59 €
Diamètre compteur 80 à 150 mm	538,00 €	567,59 €
PART VARIABLE (CONSOMMATION) <i>(Article 23.a du règlement de service de l'eau potable)</i>	Montant unitaire HT (par m3 consommé)	Montant unitaire TTC (par m3 consommé taux de TVA : 5,5 %)
Commune de Rognonas	1,4000 €	1,4770 €
ZI du Sagnon à Graveson	1,5400 €	1,6247 €
Autres communes en régie	0,9400 €	0,9917 €
Taxe prélèvement d'eau *	0,0640 €	0,06752 €
Lutte contre la pollution *	0,2800 €	0,29540 €

TARIFS ANNEXES	Montant forfaitaire HT	Montant forfaitaire TTC (Taux de TVA : 20,0 %)
Frais de déplacement à tort, en période ouvrée <i>(Article 31 du règlement de service de l'eau potable)</i>	75,00 €	90,00 €
Frais de déplacement à tort, hors période ouvrée (astreinte) <i>(Article 31 du règlement de service de l'eau potable)</i>	100,00 €	120,00 €
Etalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné, par un prestataire agréé, lorsque le comptage n'est pas défavorable à l'abonné <i>(Article 17 du règlement de service de l'eau potable)</i>	500,00 €	600,00 €
Etalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné, par un prestataire agréé, lorsque le comptage n'est pas défavorable à l'abonné, avec constat d'huissier <i>(Article 17 du règlement de service de l'eau potable)</i>	800,00 €	960,00 €
Déplacement d'un compteur situé en domaine privé pour le placer en limite de propriété sur domaine privé ou public, hors reprise de branchement ou de la niche existante <i>(Article 12 du règlement de service de l'eau potable)</i>	800,00 €	960,00 €
Remplacement d'un compteur à la demande de l'abonné par un compteur dont le diamètre est mieux adapté à ses besoins, hors reprise de branchement ou de niche <i>(Article 15 du règlement de service de l'eau potable)</i>	Montant forfaitaire HT	Montant forfaitaire TTC (Taux de TVA : 20,0 %)
Diamètre compteur 15 à 25 mm	250,00 €	300,00 €
Diamètre compteur 32 à 40 mm	500,00 €	600,00 €
Diamètre compteur 50 à 65 mm	1000,00 €	1200,00 €
Diamètre compteur 80 à 150 mm	1800,00 €	2160,00 €
Montant facturé à titre conservatoire à l'abonné lorsque son compteur ne peut être relevé lors de 2 périodes consécutives, après mise en demeure restée sans effet <i>(Article 16 du règlement de service de l'eau potable)</i>	300,00 €	600,00 €
Pénalité définitive facturée à l'abonné lorsque son compteur ne peut être relevé lors de 2 périodes consécutives, après mise en demeure restée sans effet, et au terme de 2 semestres <i>(Article 16 du règlement de service de l'eau potable)</i>	1000,00 €	1200,00 €

Frais de contrôle de conformité des installations privées de prélèvement et de distribution d'eau potable à usage domestique mené à l'initiative du service, facturés à l'abonné lorsque des non-conformités sont mises en évidence et/ou lorsque l'utilisation de la ressource n'a pas été déclarée <i>(Article 21 du règlement de service de l'eau potable)</i>	200,00 €	240,00 €
Frais de contre-visite des installations privées de prélèvement et de distribution d'eau potable à usage domestique suite à contrôle de conformité réalisé à l'initiative du service, dans le cas où les dispositions définies lors du contrôle de conformité n'ont pas été réalisées dans le délai imparti <i>(Article 21 du règlement de service de l'eau potable)</i>	100,00 €	120,00 €

** Les redevances Taxe prélèvement d'eau et Lutte contre la pollution sont entièrement reversées à l'Agence de l'Eau dans le but de soutenir les actions pour la préservation de la ressource et contre la pollution des eaux.*

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) <i>(Article 25 du règlement de service de l'assainissement collectif et délibération n°2019-09 de la Régie des Eaux de Terre de Provence)</i>	2 000 €  Pour tout nouveau logement créé soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (article L. 1331-7 du Code de la santé publique).  Pour tout nouveau local produisant des eaux usées « assimilées domestiques » qui bien que non soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées souhaite se raccorder au réseau public (L. 1331-7-1 du Code de la santé publique).	
Frais d'accès au service <i>(Article 26.a du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	Montant HT	Montant TTC (Taux de TVA : 10,0 %)
Frais applicables une seule fois, à l'ouverture du contrat	20,00 €	22,00 €
PART FIXE (ABONNEMENT) <i>(Article 22.a du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	Montant annuel HT	Montant annuel TTC (Taux de TVA : 10 %)
Domestique	38,00 €	41,80 €
Assimilé domestique	88,00 €	96,80 €
Non domestique 1	138,00 €	151,80 €
Non domestique 2	538,00 €	591,80 €
PART VARIABLE (CONSOMMATION) <i>(Article 23.a du règlement de service de l'eau potable)</i>	Montant unitaire HT (par m3 consommé)	Montant unitaire TTC (par m3 consommé taux de TVA : 10,0%)
Pour l'ensemble des communes en régie	0,9400 €	1,0340 €
Modernisation des réseaux *	0,1600 €	0,1760€
Lorsque l'utilisateur assure son approvisionnement en eau potable par un puits, sans recourir à l'eau fournie par le service public d'eau potable, la facturation de la part variable de l'assainissement collectif est établie par référence à la consommation-type suivante : <i>(Article 22.b du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	<u>Consommation type pour une personne</u> 60 m ³ /an	<u>Consommation type pour deux personnes et plus</u> 120 m ³ /an

TARIFS ANNEXES	Montant forfaitaire HT	Montant forfaitaire TTC (Taux de TVA : 20,0 %)
Frais de déplacement à tort, en période ouvrée <i>(Article 29 du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	75,00 €	90,00 €
Frais de déplacement à tort, hors période ouvrée (astreinte) <i>(Article 29 du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	100,00 €	120,00 €
Frais de contrôle de conformité de branchement (partie privée et publique), à la demande du propriétaire et/ou de notaire, avec délivrance d'une attestation <i>(Article 14 du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	200,00 €	240,00 €
Frais de contrôle de conformité des installations privées d'assainissement mené à l'initiative du service, lorsque des non-conformités sont mises en évidence <i>(Article 20 du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	200,00 €	240,00 €
Frais de contre-visite des installations privées d'assainissement suite à contrôle de conformité réalisé à l'initiative du service, dans le cas où les travaux de réhabilitation définis lors du contrôle de conformité n'ont pas été réalisés dans le délai imparti <i>(Article 20 du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	100,00 €	120,00 €
Pourcentage de majoration de la redevance (part fixe et part proportionnelle) en cas de non-respect des obligations découlant de l'article 5a) et de l'article 6a) du règlement de service, ainsi que d'obstacle au contrôle visé à l'article 20 du règlement de service ou de non-exécution des travaux prescrits suite à ce même contrôle <i>(Article 27 du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	<p style="text-align: center;">400 %</p> <p style="text-align: center;">  Référence : Code de la santé publique, article L.1331-8. </p>	

** La redevance Modernisation des réseaux est entièrement reversée à l'Agence de l'Eau dans le but de mutualiser les investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.*

FACTURE TYPE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Pour un abonné de type domestique (diamètre de compteur 15 ou 20 mm) résidant sur une commune de la Régie des eaux (hors Rognonas), relié à l'eau et à l'assainissement collectif, dont la consommation annuelle est de 120 m³, la facture annuelle sera comme suit :

	Quantité	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
<u>Distribution de l'eau</u>				
Abonnement Eau Potable	365 jours	38,00 €	2,0900 € (5,5%)	40,0900 €
Consommation	120m ³	112,80 €	6,2040 € (5,5%)	119,0040 €
Taxe Prélèvement d'Eau	120m ³	7,68 €	0,4224 € (5,5%)	8,1024 €
<u>Collecte des eaux usées</u>				
Abonnement Assainissement	365 jours	38,00 €	3,80 € (10%)	41,8000 €
Consommation	120m ³	112,80 €	11,28 € (10%)	124,0800 €
<u>Organismes publics</u>				
Lutte contre la pollution	120m ³	33,60 €	1,8480 € (5,5%)	35,4480 €
Modernisation des réseaux	120m ³	19,20 €	1,92 € (10%)	21,1200 €
	Montant de votre facture	313,40 €	23,85 €	389,6444 €

Soit un prix de l'eau et de l'assainissement de 3,2470 € TTC / m³.